

// ADMINISTRATION GENERALE

B) ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRES DANS LES ECOLES PUBLIQUES D'ESCHENTZWILLER A COMPTER DE LA RENTREE 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 30 juin 2017, le conseil municipal d'Eschentzwiller avait approuvé le retour à la semaine des 4 jours pour les écoles d'Eschentzwiller dès la rentrée 2017. Cette mesure était prise de manière dérogatoire conformément au Décret 2017-1108 du 27 juin 2017.

Par courrier du 10 janvier 2020, l'académie de Strasbourg a adressé une circulaire à tous les maires expliquant que selon l'année d'entrée en vigueur de la décision d'organisation du temps scolaire prise par la Directrice Académique, deux cas de figures se présentent :

- Cas Général : la décision a été prise pour la rentrée 2017. Une nouvelle demande d'organisation et d'horaires doit être présentée même si la commune souhaite une reconduction à l'identique
- Cas particuliers : la décision est postérieure à la rentrée 2017. Seules les communes qui souhaitent modifier l'organisation ou les horaires doivent présenter une demande.

Les conseillers municipaux sont donc dans l'obligation de redélibérer sur ce point tous les 3 ans.

Monsieur le Maire explique que les horaires mis en place à la rentrée 2017 semblent convenir à tous les parents et élèves des écoles d'Eschentzwiller. Il propose donc au conseil municipal de reconduire à l'identique les horaires qui avaient été proposés en 2017 et en 2020.

Par ailleurs, le Conseil d'Ecole, réuni le mardi 11 avril 2023 s'est également prononcé de manière unanime quant à la reconduction des horaires appliqués actuellement.

Le planning hebdomadaire proposé pour la rentrée 2023 serait donc le suivant :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8:00	8:00		8:00	8:00
	11:30	11:30		11:30	11:30
Total matin	3:30	3:30		3:30	3:30
Après-midi	13:30	13:30		13:30	13:30
	16:00	16:00		16:00	16:00
Total après-midi	2:30	2:30		2:30	2:30
TOTAL JOURNEE	6:00	6:00		6:00	6:00
TOTAL SEMAINE	24:00				

VU Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques qui est paru au Journal Officiel de ce jour,

VU la circulaire du 10 janvier 2020 de la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

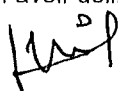
VU l'avis du conseil d'école réuni en séance le 11 avril 2023,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

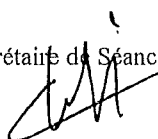
SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

APPROUVE le maintien de la semaine des 4 jours dès la rentrée 2023

APPROUVE le planning hebdomadaire suivant :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8:00	8:00		8:00	8:00
	11:30	11:30		11:30	11:30
Total matin	3:30	3:30		3:30	3:30
Après-midi	13:30	13:30		13:30	13:30
	16:00	16:00		16:00	16:00
Total après-midi	2:30	2:30		2:30	2:30
TOTAL JOURNEE	6:00	6:00		6:00	6:00
TOTAL SEMAINE	24:00				

SOLLICITE la direction académique des services de l'éducation nationale en vue de l'adaptation de l'organisation scolaire sur huit demi-journées réparties sur 4 jours,

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 21 avril 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

A) TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Mulhouse Alsace Agglomération est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le conseil d'agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire pour accompagner le développement de l'usage de véhicules électriques, contribuer à l'objectif national d'un réseau de sept millions de points de charges d'ici 2030, et préparer l'instauration d'une Zone à Faible Emission – Mobilité (ZFE-m) d'ici fin 2024.

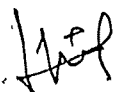
Ce projet s'inspire de l'étude menée par l'AFUT Sud-Alsace (Agence de Fabrication Urbaine et Territoriale Sud-Alsace, ex AURM, Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne) « La voiture électrique et ses bornes de recharge (janvier 2021) » et s'inscrit en complémentarité avec les bornes existantes et les projets de nos partenaires.

Ce projet contribuera également au développement du Compte-Mobilité, service innovant proposé par m2A et ses partenaires, qui permet d'accéder via une seule application à tous les services de mobilité du territoire (bus, trams, vélos en libre-service et à la location, voitures en libre-service, stationnement...).

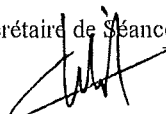
Par délibération du Bureau du 7 novembre 2022, m2A avait décidé de conclure avec le groupement d'entreprises IZIVIA/Crédit Mutuel une convention cadre d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'Agglomération. La même délibération avait autorisé le groupement à conclure des conventions d'occupation du domaine public avec les communes de l'Agglomération volontaires, sachant que les communes disposent de la compétence pour l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale. Dans ce cadre, un appel à initiatives privées avait été lancé sur le fondement de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques permettant l'occupation du domaine public par un partenaire privé. C'est au terme de cette procédure que l'offre du groupement IZIVIA/Crédit Mutuel d'entreprises avait été retenue.

La formule juridique choisie a fait l'objet d'échanges avec la préfecture du Haut-Rhin, qui a souhaité introduire un déferé préfectoral. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il est proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article


Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de la séance auxiliaire



L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (...). »

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera le transfert de la compétence.

Conformément aux engagements pris par m2A lors du lancement de la procédure initiale, un nouvel appel à initiatives privées sera lancé pour l'implantation des bornes de recharge électriques. Au terme de cette procédure, l'échange entre les communes et l'opérateur se fera comme initialement prévu, les communes restent maîtres de l'ensemble des dispositions des bornes sur leur territoire au titre de la gestion de la voirie communale et les maires restent compétents pour signer, avec l'opérateur retenu, l'autorisation d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur leur ban communal.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) remettra dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport sera destiné à être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022 par le conseil d'agglomération de M2A,

VU la délibération du Conseil d'agglomération de M2a en date du 27/03/2023,

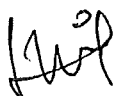
CONSIDERANT les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

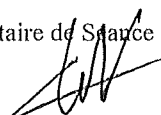
SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

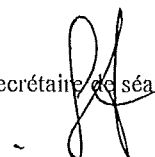
Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

APPROUVE le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 21 avril 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

B) M2A : STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (STSPD) 2022-2026

La prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, des compétences judiciaires, des politiques sociales, de la ville, du logement, du champ scolaire et de la protection des mineurs. C'est pourquoi le partenariat entre tous les acteurs locaux est essentiel à la mise en œuvre de ces politiques et il est inhérent à la réussite des réponses opérationnelles et des projets communs.

Aussi, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance, au service d'une efficacité renforcée. La connaissance du territoire par l'élaboration d'un diagnostic de sécurité contribue à identifier les problématiques puis à agir sur les facteurs de risque en mettant en œuvre des actions adéquates et concertées entre tous les acteurs du territoire.


La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Mulhouse Alsace Agglomération, conclue pour la période 2017 – 2020 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La mise à jour de la nouvelle stratégie a été réalisée fin 2022, consécutivement au recrutement d'une chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance au sein de l'agglomération en septembre de la même année. C'est la raison pour laquelle le bilan de la délinquance et des actions de la précédente stratégie a finalement été prorogé jusqu'en 2021.

Les actions prioritaires à mener dans cette nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance s'inscrivent dans la continuité de la précédente. Aussi, elles s'articulent autour des quatre axes définis par la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) adoptée pour la période 2020 - 2024 :

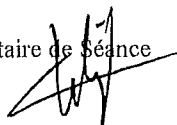
- La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- Une gouvernance renouée et efficace par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

La déclinaison de ces quatre axes en plan d'action et mesures doit s'adapter aux caractéristiques et problématiques du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (première partie de la nouvelle stratégie) préalablement repérées dans le diagnostic de sécurité issu de l'analyse des phénomènes de délinquance émergents (seconde partie) et des bilans et états des lieux des actions développées sur le territoire sur la période 2017 – 2021 (troisième partie). L'élaboration du plan d'action (quatrième partie) a également tenu compte des propositions émises et des problématiques soulignées par l'ensemble des élus, des partenaires institutionnels et des acteurs associatifs à l'occasion des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) restreints et pléniers qui ont eu lieu précédemment. Enfin, le nouveau plan d'action, prend aussi en compte les nouveaux défis qui accompagnent l'évolution de la société et la modification des phénomènes de délinquance (tels que les crises politiques aux frontières, le développement des problèmes de santé mentale, le développement et l'essor des réseaux sociaux) pour tenter d'enrayer les troubles à l'ordre public, les incivilités et les phénomènes de sécurité sur notre territoire.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le plan d'action de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022 – 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération est décliné en 4 axes stratégiques, conformes aux préconisations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) et qui tiennent compte des particularités locales :

- Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance ;
- Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, et aller vers les publics vulnérables ;
- Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publique par un partenariat fort et en associant la population ;
- Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire.

Ce plan d'action est évolutif et de nouvelles actions pourront s'y greffer selon les nécessités du terrain et/ou les initiatives de chacun. Conçu comme une boîte à outil que chaque commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération pourra s'approprier, il vise à partager les bonnes pratiques. Les membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance s'engagent à contribuer au développement de ces axes en fonction de leurs champs de compétence respectifs et dans le cadre d'actions coordonnées.

Si le temps imparti pour la rédaction du document n'a pas permis de rencontrer l'intégralité des acteurs de la future stratégie (40 interlocuteurs relevant de 15 communes ou services ont néanmoins été vus), la méthodologie de validation se veut collaborative et co-constructive. Ainsi, la lecture du document de travail a été proposée à l'ensemble des partenaires institutionnels signataires (sous-préfecture, procureures de la République, directeur départemental de la police nationale, commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Mulhouse) et à l'ensemble des maires des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération. Une présentation synthétique du plan de la stratégie et particulièrement du plan d'action a été faite à l'ensemble des acteurs réunis à l'occasion des trois conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints qui se sont tenus entre le 1^{er} février et le 2 mars 2023. Tous les acteurs ont ainsi été invités à formuler leurs observations et à amender le document.

Validée par le Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023, la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sera signée à l'occasion du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance plénier qui se tiendra le 30 juin 2023.

Les conseillers municipaux trouveront à cet effet le document portant stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vu le document portant sur la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance établi par M2A pour la période de 2022 à 2024,

Vu le plan d'action présenté par M2a,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

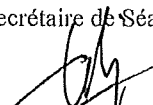
le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

APPROUVE la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2022

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



à 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 21 avril 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

A) RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE DU DOMAINE DU VIEUX MOULIN ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle les informations suivantes :

Par courrier du 17 mars 2022, la société C.L.M IMMO de HABSHEIM, agissant en tant que syndic de copropriétés, représentée par Christophe WOLFARTH, a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voirie privative du « Domaine du Vieux Moulin » dont fait partie « la rue des Grains » et une partie de la « Rue de Mulhouse » à l'euro symbolique.

Lors du dépôt de la demande du permis de construire référencée PC 068 084 03 K 0011 en date du 01 août 2003, accordé en date du 29 décembre 2003, le demandeur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du « Domaine du Vieux Moulin » avec la commune.

Les travaux de viabilisation sont achevés et réceptionnés. Les courriers du service des eaux de la ville de Mulhouse, daté du 02 septembre 2019 et le mail du SIVOM du 26 avril 2022 attestent de la conformité des réseaux.

Par ailleurs, la voirie est conforme et en bon état d'entretien.

Par courrier du 25 juillet 2019, le syndic C.L.M IMMO a fait parvenir à la mairie une copie du procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires qui a validé cette rétrocession.

Le conseil municipal a accepté, par délibération du 28/04/2022, d'acquérir les parcelles qui constituent la voirie du « Domaine du Vieux Moulin » à l'euro symbolique, le transfert du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement et d'intégrer la voirie concernée dans le domaine public communal.

Le syndic a tout dernièrement fait parvenir en mairie le procès-verbal d'arpentage réalisé par le géomètre OSTERMANN de Riedisheim le 02/03/2023.

Aussi, les parcelles qui constituent la voirie, le poteau d'incendie et le transformateur sont donc définies ainsi :

- Parcelle section AB N° 140/25 de 3554m² (voirie), dont les propriétaires sont les copropriétaires du Domaine du Vieux Moulin, représentés par le syndic CLM IMMO
- Parcelle section AB N° 141/25 de 38m² (transformateur), dont les propriétaires sont les copropriétaires du Domaine du Vieux Moulin, représentés par le syndic CLM IMMO
- Parcelle section AB N° 142/25 1m² (poteau d'incendie) dont les propriétaires sont les copropriétaires du pôle santé représentés par M. Pierre GNAEDIG

L'acte de rétrocession de ces 3 parcelles pourrait être rédigé par un acte administratif.

De plus, il serait à présent souhaitable que la voirie du Domaine du Vieux Moulin soit limitée à 20km/h.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

VU l'avis favorable du service des eaux du 02 septembre 2019,

VU l'avis favorable du SIVOM par mail du 26 avril 2022,

VU la demande du syndic C.L.M. IMMO de Habsheim du 17/03/2022,

VU la délibération du conseil municipal prise dans sa séance du 28/04/2022,

VU le procès-verbal d'arpentage N° 343 rédigé par le cabinet de géomètre OSTERMANN de Riedisheim et enregistré au cadastre

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

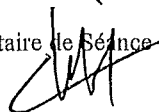
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. Pierre LIPP),

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



ACCEPTE l'acquisition des parcelles référencées :

- Parcelle section AB N° 140/25 de 3554m² (voirie), dont les propriétaires sont les copropriétaires du Domaine du Vieux Moulin, représentés par le syndic CLM IMMO
- Parcelle section AB N° 141/25 de 38m² (transformateur), dont les propriétaires sont les copropriétaires du Domaine du Vieux Moulin, représentés par le syndic CLM IMMO
- Parcelle section AB N° 142/25 1m² (poteau d'incendie) dont les propriétaires sont les copropriétaires du pôle santé représentés par le syndic CLM IMMO

représentant la voirie, un transformateur et un poteau d'incendie du Domaine du Vieux moulin à l'euro symbolique chacune

ACCEPTE de rédiger ces rétrocessions par des actes administratifs en mairie

DESIGNE Monsieur Jean-Jacques VOGELSPEGER adjoint au maire qui sera autorisé à signer les actes administratifs d'acquisition de ces parcelles (le maire ne pouvant signer dans le même temps en sa qualité d'officier public et de représentant de la commune)

DECIDE d'intégrer ces parcelles dans le domaine public après les signatures des actes administratifs constatant le transfert de propriété à la commune

DECIDE de laisser ces rues dénommées rue des Grains et rue de Mulhouse

DECIDE de classer la voirie dans la voirie communale en ajoutant à la longueur de la voirie communale existante (7905 ml) la longueur de cette voirie à savoir + 551 ml portant ainsi la longueur totale des voies communales à 8456 ml

DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal limitant la vitesse dans cette voirie à 20km/h

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 21 avril 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

B) RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE RUE DE LANDSER

Monsieur le Maire informe que la propriété située 16, rue de Bâle référencée AL 516 à Eschentzwiller est en cours de vente. A ce jour, le notaire à contacter la commune car la parcelle AL 518 située rue de Landser d'une contenance de 75 ca appartient encore au propriétaire de la propriété 16, rue de Bâle. Effectivement, cette parcelle fait déjà partie intégrante du domaine public communal et constitue sur le terrain une partie du trottoir de la rue de Landser.

Afin de régulariser la situation, il conviendrait que la commune achète cette parcelle.

Par mail du 12 avril 2023, la propriétaire actuelle Mme RAZZINI confirme accorder la rétrocession de la parcelle AL 518 à la commune à l'euro symbolique.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

ACCEPTTE l'acquisition de la parcelle référencée AL 518 (75ca) représentant une partie du trottoir de la rue de Landser à l'euro symbolique

ACCEPTTE de rédiger cette rétrocession par acte administratif en mairie

DECIDE de désigner Monsieur Pierre LIPP adjoint au maire qui sera autorisé à signer l'acte administratif d'acquisition de ces parcelles (le maire ne pouvant signer dans le même temps en sa qualité d'officier public et de représentant de la commune)

DECIDE d'intégrer cette parcelle dans le domaine public après la signature de l'acte administratif constatant le transfert de propriété à la commune

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 21 avril 2023

Le Maire,

Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire

VI/ AFFAIRES DE PERSONNEL

A) CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques faisant fonction de concierge de la salle polyvalente relevant du grade d'agent de maîtrise principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la nécessité de service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

Article 1^{er} : À compter du 01/05/2023, un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques faisant fonction de concierge de la salle polyvalente relevant du grade d'agent de maîtrise principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

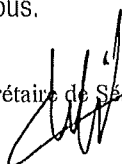
Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

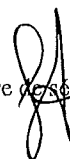
Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Fait à ESCHENTZWILLER, le 21/04/2023

L'autorité territoriale
Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .. / .. /

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire